



Accueil préscolaire dans le canton de Genève : les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants

Résultats issus de l'enquête réalisée en 2023 auprès d'un échantillon représentatif de familles genevoises sur leurs pratiques et préférences en matière d'accueil préscolaire

Alors qu'une majorité de familles genevoises recourent à un mode de garde extra-parental pour concilier vie familiale et vie professionnelle, une part importante assurent elles-mêmes la prise en charge de leurs jeunes enfants. Cette configuration, qui concerne un enfant d'âge préscolaire sur cinq, relève tantôt d'un choix assumé, tantôt d'une contrainte liée notamment au manque de places, en particulier en crèche, ou au coût des structures d'accueil.

INTRODUCTION

De nombreux parents confient régulièrement leur jeune enfant à un mode de garde extra-parental, principalement afin de concilier vie familiale et vie professionnelle (cf. *Focus n°31*). Toutefois, une proportion significative de familles assurent elles-mêmes la garde, sans recourir à aucune forme de prise en charge extra-parentale.

Cette situation concerne environ 30% des enfants de moins de 4 ans en Suisse (OFS, 2025), et un sur cinq dans le canton de Genève¹.

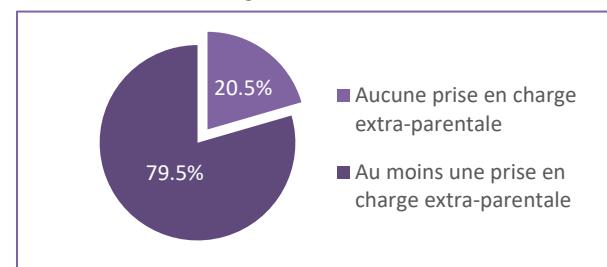
L'absence de recours à un mode de garde extra-parental touche aussi bien les structures formelles (crèche, jardin d'enfants, accueillante familiale de jour) que les arrangements informels, tels que la garde par les grands-parents, les proches ou une personne à domicile.

La présente note examine cette configuration à partir des données de l'enquête de l'OCPE/SRED sur les pratiques et préférences en matière d'accueil préscolaire, menée régulièrement auprès d'un échantillon représentatif de plus de 2'000 familles genevoises.

Enfants dont la garde est assurée exclusivement par les parents

Dans le canton de Genève, à la fin du mois de mai 2023, un enfant d'âge préscolaire sur cinq (20%) n'était pas confié régulièrement à un tiers (institution ou personne) au cours de la semaine (au moins une demi-journée).

Recours ou non à une prise en charge extra-parentale pour les enfants d'âge préscolaire^(a), 2023

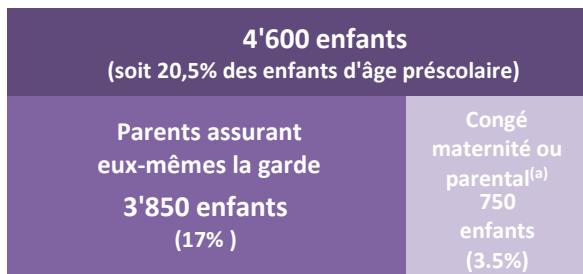


^(a) Enfants âgés de moins de 4 ans révolus au 31 juillet.

Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Cela représente environ 4'600 enfants pour lesquels la garde était assurée exclusivement par les parents au moment de l'enquête. Pour une partie d'entre eux (environ 750), il s'agit a priori d'une situation temporaire, la mère étant en congé maternité² ou l'un des parents – en général la mère – bénéficiant d'un congé parental sans traitement avec reprise de travail prévue (cf. *Encadré 1*).

Enfants dont la garde est assurée exclusivement par les parents, 2023

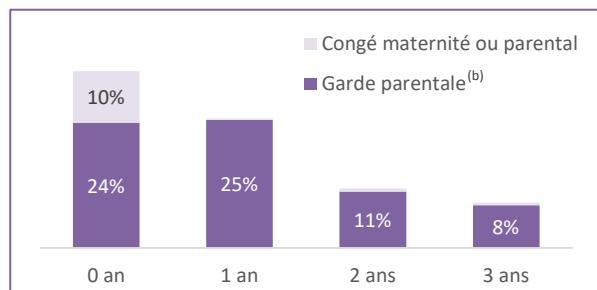


^(a) Congé parental sans traitement avec reprise de travail prévue.
Source : *Enquête famille 2023 (OCPE/SRED)*, canton de Genève.

La proportion d'enfants exclusivement gardés par leurs parents diminue à mesure que l'âge d'entrée à l'école obligatoire approche.

En effet, plus l'enfant grandit, plus il est susceptible de fréquenter une structure offrant un accueil collectif (cf. *Focus n°31*). Outre la nécessité de concilier vie familiale et activité professionnelle, les motivations liées au développement social et éducatif de l'enfant jouent un rôle croissant dans le recours à ces structures³.

Proportion d'enfants dont la garde est assurée exclusivement par les parents selon l'âge^(a), 2023



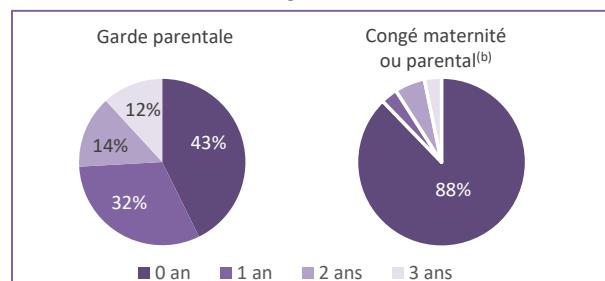
^(a) Âges révolus au 31 juillet.
^(b) Congé sans traitement avec reprise de travail prévue.
Source : *Enquête famille 2023 (OCPE/SRED)*, canton de Genève.

Il convient de noter que les situations liées à un congé maternité ou parental concernent principalement des enfants de moins de 1 an (88%) et que la grande majorité d'entre eux sont inscrits sur liste d'attente pour une place en crèche à la rentrée suivante (78%)⁴.

Concernant les enfants dont un parent bénéficie d'un congé parental, il est à relever que la grande majorité d'entre eux sont nés entre août et janvier, ce qui implique en général d'attendre la rentrée suivante pour éventuellement obtenir une place en crèche.

Enfin, pour un peu plus de la moitié de ces enfants, les parents indiquent que le recours à ce congé parental résulte d'un choix par défaut, sans doute faute de solution de garde dans l'attente d'une place en crèche.

Enfants dont la garde est assurée exclusivement par les parents selon l'âge^(a), 2023



^(a) Âges révolus au 31 juillet.

^(b) Congé sans traitement avec reprise de travail prévue.

Source : *Enquête famille 2023 (OCPE/SRED)*, canton de Genève.

La suite de cette note se concentre sur les enfants dont les parents assurent la garde eux-mêmes de manière exclusive, hors congé maternité ou parental.

Encadré 1 : Congé maternité, paternité et parental dans le canton de Genève

À Genève, le **congé maternité** s'étend sur 16 semaines. Ont droit à l'allocation toutes les femmes ayant cotisé à l'AVS (assurance-vieillesse et survivants) durant leur grossesse et qui ont exercé une activité lucrative durant au moins 5 mois au cours de cette période. Durant les 14 premières semaines, les mères bénéficient de l'allocation de maternité fédérale puis de l'allocation genevoise qui prend le relais et verse les deux semaines supplémentaires.

À Genève, comme dans le reste de la Suisse, le **congé paternité ou de l'autre parent** est de deux semaines s'il exerce une activité lucrative. Ce congé est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021 après avoir été accepté en votation populaire au niveau suisse.

En Suisse, il n'existe pas de droit légal à un **congé parental**, qu'il soit rémunéré ou non. Un congé parental sans solde peut être prévu dans certains statuts de personnel ou faire l'objet de négociation avec son employeur. À Genève, la population a toutefois accepté en 2023 l'initiative 184 « Pour un congé parental maintenant ! » qui prévoit de compléter le congé maternité genevois de 16 semaines par 8 semaines en faveur de l'autre parent. Sa mise en œuvre, par une modification de la Constitution genevoise, doit encore être rendue compatible avec le droit fédéral, ce qui n'est pas le cas actuellement, et demande une modification de la loi fédérale sur les allocations pour perte de gain. Cette dernière a été soumise en consultation auprès des cantons et des milieux intéressés, de manière à permettre aux cantons de compléter les allocations fédérales pour l'autre parent.

Caractéristiques des familles assurant la garde exclusive de leur enfant

Le profil des enfants, et plus largement celui de leur famille, diffère sensiblement selon qu'ils sont gardés exclusivement par leurs parents ou bénéficient d'une prise en charge extra-parentale. Ces différences s'observent à travers plusieurs caractéristiques familiales, sociales et économiques.

Influence de l'âge et de la situation familiale

Lorsqu'aucun mode de garde extra-parental n'a été mis en place, les enfants ont le plus souvent moins de 2 ans (74%), alors qu'ils ne sont que 46% dans cette tranche d'âge lorsqu'ils bénéficient d'une garde extra-parentale. Si les besoins de places en crèche sont effectivement plus élevés pour les plus jeunes (cf. *Focus n°31*), un moindre recours à une prise en charge extra-parentale pour les tout-petits s'observe quel que soit le niveau d'offre en places de crèche dans la commune de résidence⁵. Cela traduit probablement, pour une partie des parents, à la fois une préférence pour une garde à domicile durant les premières années de vie et une certaine ambivalence à déléguer la garde des tout-petits.

Concernant la taille du ménage, les familles nombreuses sont plus souvent concernées par la garde parentale exclusive : 27% des enfants dans cette situation vivent dans un ménage comptant au moins trois enfants, contre 17% des autres enfants. Cette différence s'explique sans doute, au moins en partie, par des contraintes économiques ou organisationnelles plus élevées pour les familles nombreuses.

Situation professionnelle et niveau socio-économique

Lorsque la garde repose uniquement sur les parents, la mère déclare plus fréquemment être au foyer (58% contre seulement 9% dans les situations de garde extra-parentale). Inversement, la part des enfants dont la mère dispose d'un niveau de formation élevé ou dont le ménage bénéficie d'un revenu plus important est plus faible dans les situations de garde parentale exclusive (44% contre 72% pour le niveau de formation, et 17% contre 59% pour le revenu). Ces écarts mettent en évidence un certain lien entre l'activité professionnelle des mères, les ressources économiques du ménage et l'accès à une place de garde ainsi que la capacité à la financer.

Facteurs migratoires

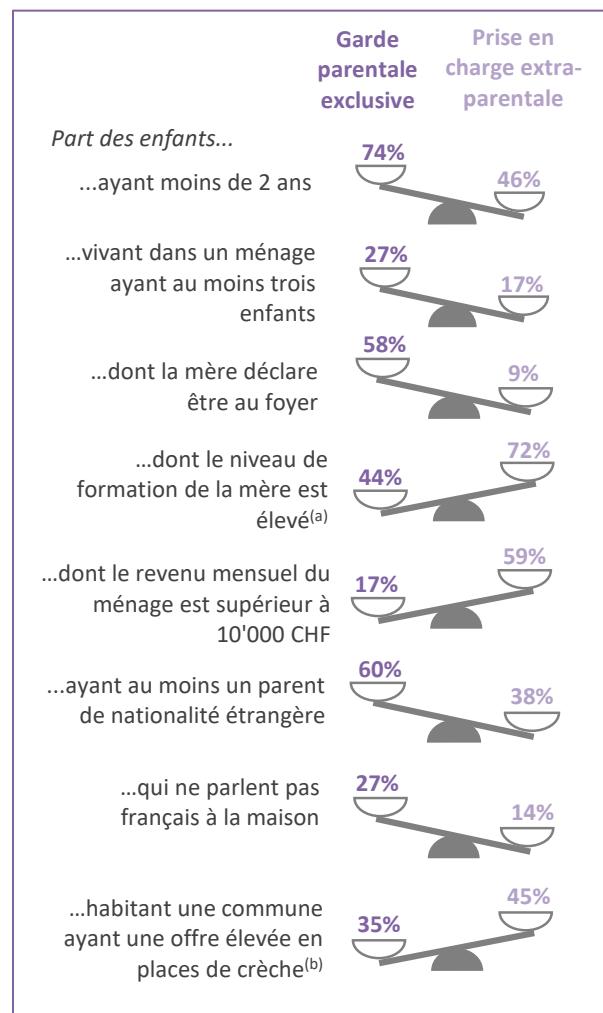
Les enfants gardés exclusivement par leurs parents appartiennent plus souvent à des familles d'origine étrangère (60% contre 38%) ou vivent dans un foyer où le français n'est pas couramment parlé (27% contre 14%).

Ces différences peuvent possiblement s'expliquer par des facteurs culturels ou de réseaux, notamment l'absence de proches, comme les grands-parents, pouvant contribuer à la garde des enfants (cf. *Focus n°35* sur le recours aux grands-parents).

Effet de l'offre en structures d'accueil

Enfin, les enfants sans mode de garde extra-parental résident un peu moins souvent dans des communes offrant un nombre de places élevé en crèche (35% contre 45%). Cela suggère que la disponibilité locale en places dans les structures d'accueil préscolaire influence globalement les pratiques de garde.

Profil des familles selon le recours ou non à une prise en charge extra-parentale, 2023



^(a) Ayant achevé une formation de niveau tertiaire.

^(b) 40 places en crèche ou plus pour 100 enfants d'âge préscolaire résidant dans la commune.

Source : *Enquête famille 2023 (OCPE/SRED)*, canton de Genève.

Encadré 2 : Le concept de non-recours à un service

Initialement centrée sur l'accès aux droits et aux prestations financières, la réflexion sur le non-recours s'est progressivement étendue à l'ensemble de l'offre de services publics (Kesteman, 2019). Selon la définition proposée par Warin (2014), « *le non-recours renvoie à toute personne qui – en tout état de cause – ne bénéficie pas d'une offre publique, de droits ou de services auxquels elle pourrait prétendre* ».

Plus spécifiquement dans le domaine de l'accueil préscolaire, Bouve et al. (2023) déclinent, à partir de cette définition, le *non-recours à une prise en charge extra-parentale formelle* en quatre formes distinctes :

- la **non-demande assumée ou revendiquée**, qui traduit un choix délibéré de garde parentale ;
- la **non-connaissance de l'offre**, souvent liée à la perception selon laquelle les places en crèche seraient réservées aux mères exerçant une activité professionnelle (ce qui est le cas dans le canton de Genève : les places en crèche sont en général réservées prioritairement aux situations où les deux parents travaillent) ;
- la **non-adhésion à certaines formes d'accueil**, telles que les assistantes maternelles (les accueillantes familiales de jour dans le canton de Genève) ou les dispositifs à temps très partiel ;
- enfin, la **non-proposition**, qui conduit certaines familles à recourir à des solutions informelles, voire non déclarées, lorsqu'elles ne parviennent pas à obtenir une place dans une structure officielle.

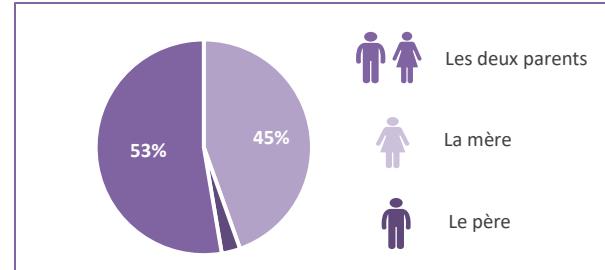
Dans cette perspective, une partie des recours à des modes de garde informels peut être interprétée comme une forme de non-recours, notamment lorsqu'il s'agit du recours aux grands-parents de manière exclusive (cf. *Focus n°35*).

Qui s'occupe des jeunes enfants quand aucun mode de garde n'est mis en place ?

Lorsque l'on interroge les parents sur la personne qui s'occupe de l'enfant dans cette situation, dans plus de la moitié des cas, la mère assure seule la prise en charge de l'enfant (53%), tandis que dans 45% des situations, cette responsabilité est partagée entre les deux parents. Les cas où le père s'occupe seul de l'enfant demeurent exceptionnels, révélant la persistance d'une division sexuée du travail domestique et de care, où les tâches liées à l'éducation et au

soin des jeunes enfants restent majoritairement assignées aux mères.

Parent en charge de la garde de l'enfant lorsque celle-ci est exclusivement parentale, 2023



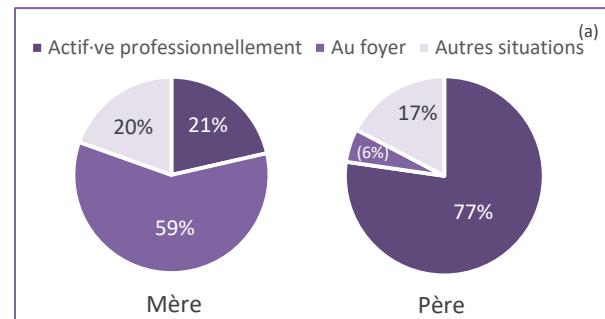
Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

L'examen de la situation d'activité professionnelle des parents gardant seuls leurs enfants confirme, et même renforce, la dimension genrée de la répartition des rôles parentaux : plus de la moitié des mères déclarent être au foyer (59%), tandis que les pères sont actifs professionnellement dans près de trois quarts des cas (77%).

Parmi les mères au foyer, plus de la moitié considèrent que cette situation est un choix par défaut.

Enfin, environ la moitié d'entre elles étaient déjà sans emploi avant la naissance de leurs enfants, tandis que les autres ont interrompu leur activité professionnelle après la naissance, le plus souvent, du premier enfant.

Situation de l'activité des parents (ou du parent seul) dans la situation d'une garde parentale exclusive, 2023



^(a) Au chômage, en recherche d'emploi, en formation, etc.

(⁽¹⁾) Nombre d'observations inférieur à 30.

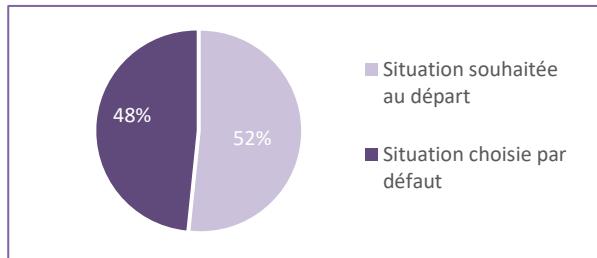
Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Garde assurée uniquement par les parents : entre choix et contrainte

Pour la moitié des enfants (52%), la garde exclusive des parents correspond à une situation souhaitée au départ, tandis que pour l'autre moitié (48%) il s'agit d'une situation choisie par défaut.

Cette quasi-égalité souligne la coexistence de deux dynamiques : d'une part, une volonté affirmée de certains parents d'assumer seuls la garde de l'enfant ; d'autre part, des contextes où cette configuration résulte de contraintes subies.

Situation initiale de la garde parentale exclusive, 2023



Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Invités à indiquer les principales raisons les ayant conduits à assurer eux-mêmes la garde de leur enfant sans recourir à une prise en charge extra-parentale, les parents expriment des motivations qui varient sensiblement selon que cette situation relève d'un choix délibéré ou d'une contrainte subie.

Lorsque la garde à domicile ne résulte pas d'un choix, la raison la plus fréquemment mentionnée est l'absence de place dans une structure d'accueil, citée pour 73% des enfants concernés. Ce constat met en évidence la pénurie de places en crèche, particulièrement marquée pour les très jeunes enfants (cf. *Focus n°31*), qui constitue la principale contrainte organisationnelle rencontrée par les familles.

La contrainte financière apparaît également comme un facteur déterminant : pour 33% des enfants, les parents mentionnent des coûts de garde jugés trop élevés. De manière plus marginale, sont cités la volonté de s'occuper personnellement de l'enfant, le jeune âge de celui-ci, ou encore la situation d'inactivité d'un parent.

Lorsque la garde à domicile est assumée, la raison la plus fréquemment avancée est la volonté de s'occuper soi-même de l'enfant, mentionnée pour 62% des enfants concernés. Le jeune âge de l'enfant est aussi évoqué dans 31% des cas. Sont aussi cités, des coûts de garde jugés trop élevés (40%), la situation d'inactivité d'un parent (41%) ainsi que, plus marginalement, le manque de places dans une structure d'accueil.

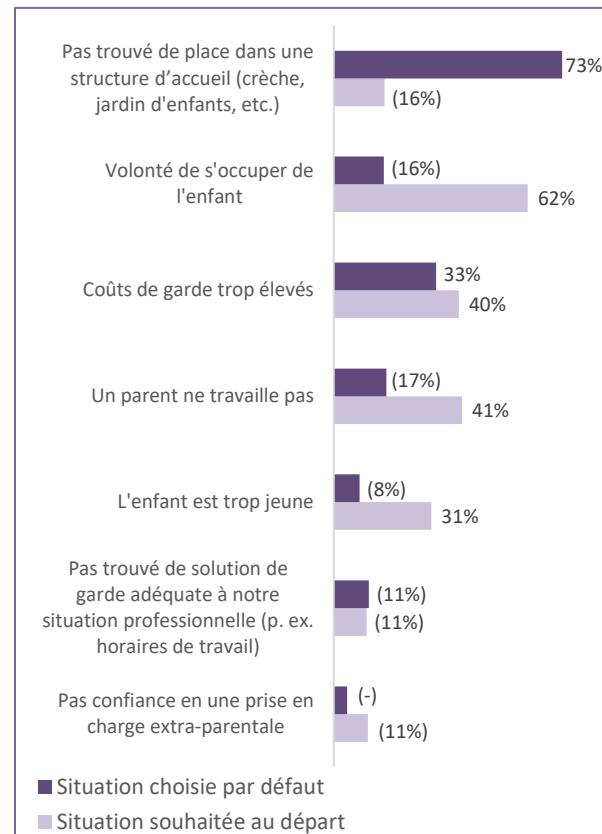
Que la garde à domicile relève d'un choix personnel ou non, ces résultats révèlent une certaine ambivalence entre le souhait de préserver une présence parentale et les

contraintes économiques et structurelles qui pèsent sur la mise en place d'un mode de garde adapté.

Enfin, il convient de relever que les caractéristiques familiales, sociales et économiques des enfants diffèrent peu entre les deux types de situation, la nationalité des parents constituant la seule variable présentant une différence significative.

Les enfants ayant au moins un parent de nationalité suisse se trouvent plus fréquemment dans une situation relevant d'un choix, contrairement à ceux dont les parents sont de nationalité étrangère. Cette distinction s'explique notamment par la possibilité, plus fréquente chez les familles suisses, de recourir au soutien des grands-parents dans la prise en charge des jeunes enfants (cf. *Focus n°35*).

Principales raisons qui ont amené les parents à ne pas recourir à une prise en charge extra-parentale, 2023



Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

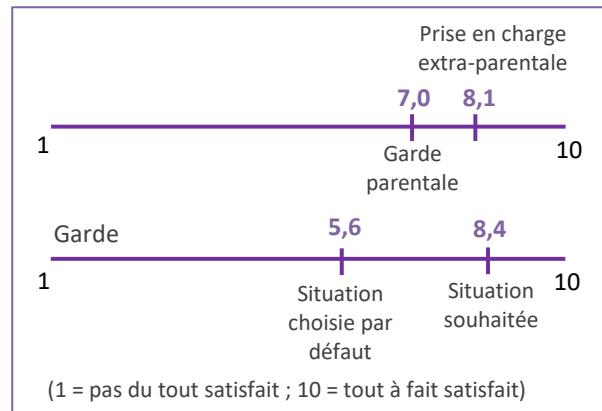
Satisfaction des familles relative à une garde exclusivement parentale

Globalement, les familles se déclarent plutôt satisfaites de leur situation, avec une note moyenne de 7 sur 10. Cependant, cette satisfaction reste légèrement inférieure à celle observée lorsque les enfants bénéficient

d'une prise en charge extra-parentale (8,1/10 dans ces cas-là).

Par ailleurs, la satisfaction des parents diminue nettement lorsque la garde à domicile résulte d'un choix par défaut (5,6/10). En revanche, lorsqu'il s'agit d'une situation initialement souhaitée, la satisfaction des parents atteint un niveau comparable à celui des familles ayant recours à une prise en charge extra-parentale (8,4/10).

Degré de satisfaction des parents concernant la situation d'une garde parentale exclusive, 2023

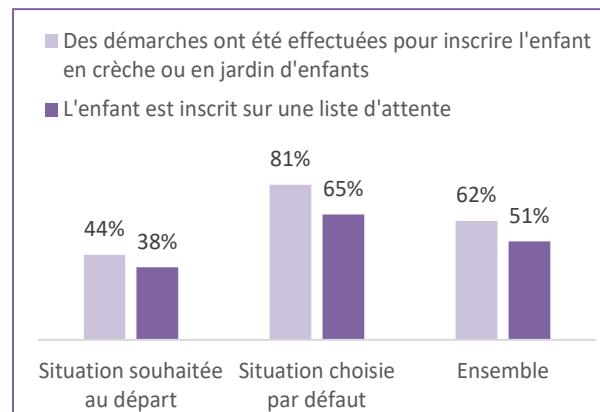


Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

crèche, mais aussi pour la majorité d'entre eux pour une place dans un jardin d'enfants, probablement afin de maximiser les chances d'obtenir une solution de garde.

Enfin, lorsque les enfants sont inscrits soit uniquement sur une liste d'attente en crèche, soit simultanément sur les deux listes (crèche et jardin d'enfants), les mères déclarent le plus souvent être actives professionnellement, au chômage ou en recherche d'emploi. Et celles se déclarant au foyer précisent, dans la majorité des cas, que le fait d'être au foyer ne résulte pas d'un choix.

Proportion d'enfants inscrits sur une liste d'attente pour une place dans une structure d'accueil lorsqu'ils sont exclusivement gardés par les parents, 2023



Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Garde à domicile et inscription sur une liste d'attente

Pour la majorité des enfants gardés à domicile, soit près des deux tiers (62%), les parents déclaraient avoir entrepris des démarches pour les inscrire en crèche ou dans un jardin d'enfants.

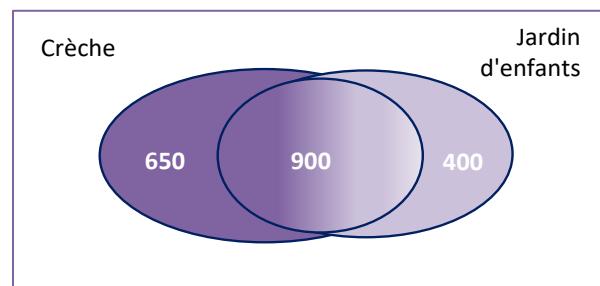
Au moment de l'enquête (fin mai 2023), la moitié des enfants gardés exclusivement par un parent figuraient ainsi sur une liste d'attente pour une place en crèche ou dans un jardin d'enfants (51%), et la moitié de ces enfants étaient inscrits simultanément sur les deux listes.

Cela correspond à environ 1'550 enfants inscrits sur une liste d'attente pour une crèche et 1'300 sur celle pour un jardin d'enfants, dont 900 figurant sur les deux listes.

Plusieurs éléments peuvent être encore relevés. Premièrement, les enfants pour lesquels la garde exclusive à domicile par un parent n'était pas souhaitée au départ sont plus fréquemment inscrits sur une liste d'attente (65%, contre 38% lorsque cette situation était initialement désirée).

Deuxièmement, les enfants pour lesquels la situation n'était pas souhaitée au départ sont généralement inscrits pour une place en

Nombre d'enfants inscrits sur une liste d'attente pour une place dans une structure d'accueil lorsqu'ils sont exclusivement gardés par les parents, 2023



Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Préférences des familles

Enfin, les parents étaient invités à indiquer le principal mode d'accueil ou de garde qu'ils préféreraient pour leur enfant.

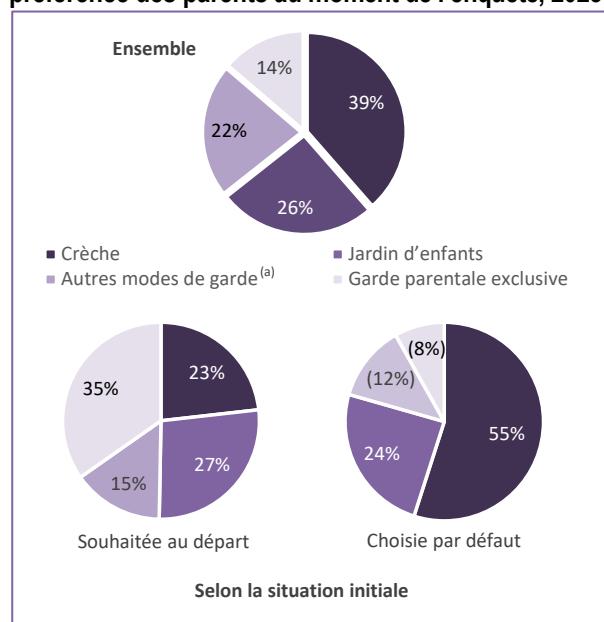
Dans l'ensemble, la crèche ressort nettement comme le mode de garde privilégié (39%), suivie du jardin d'enfants (26%) et des autres modes de garde (22%). Seuls 14% des parents déclarent, au moment de l'enquête, préférer une garde parentale exclusive.

Lorsque cette situation était souhaitée au départ, la préférence pour une garde parentale reste logiquement plus élevée : 35% des parents indiquent qu'il s'agit encore de leur option privilégiée. Toutefois, une majorité exprime désormais le souhait d'une prise en charge extra-parentale, notamment une crèche (27%) ou un jardin d'enfants (23%). Cela montre que, même parmi les familles ayant initialement opté pour la garde à domicile, une part importante envisage ultérieurement un mode de garde collectif lorsque l'enfant grandit.

À l'inverse, lorsque la garde parentale exclusive a été choisie par défaut, les préférences se portent très largement sur les structures d'accueil collectif : pour 55% des enfants, les parents souhaiteraient une place en crèche et pour 24% en jardin d'enfants. La garde parentale exclusive convient finalement à quelques familles alors que cela n'était pas leur souhait initial (pour 8% des enfants).

Ainsi, la garde parentale exclusive apparaît non seulement comme une solution contrainte pour un certain nombre de familles, mais aussi comme une situation qui peut cesser de convenir même lorsqu'elle était souhaitée au départ.

Principal mode d'accueil ou de garde qui aurait la préférence des parents au moment de l'enquête, 2023



Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

CONCLUSION

L'analyse des situations familiales où la garde de l'enfant est assurée exclusivement par les parents révèle une réalité nuancée, où se croisent choix personnels, contraintes

matérielles et inégalités sociales. Si une partie des familles souhaite maintenir une présence parentale forte durant les premières années de vie de l'enfant, d'autres y sont contraintes par le manque de solutions d'accueil disponibles, par des coûts jugés trop élevés ou par des conditions limitant l'accès à un mode de garde externe, comme c'est le cas notamment des crèches réservées aux familles dont les deux parents (ou le parent seul) travaillent.

Les caractéristiques observées (âge des enfants, configuration familiale, statut d'activité des parents, niveau socio-économique ou nationalité) confirment que le recours à un mode d'accueil extra-parental s'inscrit dans un ensemble de déterminants sociaux fortement différenciés. En outre, parmi les enfants gardés exclusivement par leurs parents, plus l'âge de l'enfant se rapproche de l'entrée à l'école, plus leur famille tend à cumuler des facteurs de vulnérabilité.

L'examen de ces situations met aussi en lumière de fortes inégalités de genre : la garde à domicile repose très majoritairement sur les mères, qui interrompent fréquemment leur activité professionnelle après la naissance, tandis que les pères demeurent largement en emploi. Lorsque cette organisation est considérée comme subie plutôt que réellement choisie, elle s'accompagne d'un niveau de satisfaction nettement plus faible.

Enfin, dans l'ensemble, les préférences exprimées par les familles montrent qu'une majorité d'entre elles aspirent à pouvoir s'appuyer sur un mode d'accueil collectif, même lorsqu'elles ont souhaité au départ assurer elles-mêmes la garde.

Ces constats soulignent l'importance de poursuivre le développement de l'offre d'accueil préscolaire de type *crèche* afin de ne pas compromettre les parcours professionnels des parents, en particulier des mères, mais aussi de faciliter l'accès à des structures collectives de type *jardin d'enfants* favorisant les opportunités de socialisation et d'éveil des jeunes enfants. Toutefois, une partie de la réponse en matière de soutien aux parents réside peut-être aussi dans la mise en place d'un dispositif de congé postnatal plus long et réellement partagé entre les deux parents.

Marc Brüderlin
Alexandre Jaunin

Annexe 1. Caractéristiques socio-démographiques des enfants d'âge préscolaire, selon le recours ou non à une prise en charge extra-parentale, 2023

	Prise en charge extra-parentale ^(a)	Garde parentale exclusive	Ensemble des enfants
Lieu de résidence			
Ville de Genève	39%	31%	38%
Communes-villes (plus de 10'000 hab.)	45%	57%	47%
Petites communes (moins de 10'000 hab.)	16%	12%	15%
Total	100%	100%	100%
Âge de l'enfant			
Moins de 2 ans	46%	74%	53%
2 ans et plus	54%	26%	47%
Total	100%	100%	100%
Nombre d'enfants dans le ménage			
1 enfant	37%	33%	36%
2 enfants	46%	40%	45%
3 enfants ou plus	17%	27%	19%
Total	100%	100%	100%
Situation familiale			
En couple	92%	93%	92%
Parent seul	8%	(7%)	8%
Total	100%	100%	100%
Situation d'activité de la mère			
Active professionnellement	76%	22%	65%
Au foyer	9%	58%	17%
Autres situations ^(b)	15%	20%	18%
Total	100%	100%	100%
Situation d'activité du père			
Actif professionnellement	91%	77%	89%
Au foyer	(1%)	(6%)	2%
Autres situations ^(b)	8%	17%	9%
Total	100%	100%	100%
Revenu brut mensuel du ménage			
Moins de 10'000 fr.	41%	83%	48%
Plus de 10'000 fr.	59%	17%	52%
Total	100%	100%	100%
Nationalité des parents			
Au moins un parent de nationalité suisse	62%	40%	59%
Autres nationalités	38%	60%	41%
Total	100%	100%	100%
Niveau de formation de la mère			
Aucun diplôme, école obligatoire	6%	20%	8%
Diplôme de l'enseignement secondaire	22%	36%	24%
Diplôme de l'enseignement tertiaire	72%	44%	68%
Total	100%	100%	100%
Langue(s) couramment parlée(s) à la maison			
Français uniquement	31%	14%	28%
Français et une langue étrangère	55%	59%	56%
Une ou deux langues étrangères	14%	27%	16%
Total	100%	100%	100%
Taux d'offre en places de crèche subventionnées par la commune de résidence de l'enfant			
Moins de 20%	15%	13%	15%
Entre 20% et 30%	29%	39%	30%
Entre 30% et 40%	11%	13%	11%
Plus de 40%	45%	35%	44%
Total	100%	100%	100%

^(a) Au moins une demi-journée par semaine.

^(b) Au chômage, en recherche d'emploi, en formation, etc.

() Nombre d'observations inférieur à 30.

Source : Enquête famille 2023 (OCPE/SRED), canton de Genève.

Notes

- ¹ En 2023, en moyenne, 50% des enfants de moins de 3 ans étaient gardés exclusivement par leurs parents dans les pays de l'Union européenne (Eurostat, EU-SILC).
- ² La base de sondage devant être constituée avant le lancement de l'enquête, les enfants nés dans les mois qui ont précédé celle-ci (entre février et avril) n'ont pas pu être inclus. Cela représente un peu plus de 1'000 enfants âgés de moins de 4 mois, dont les mères étaient alors en congé maternité.
- ³ De plus, la difficulté à trouver une place en crèche est plus importante pour les plus petits.
- ⁴ Pour un peu plus de la moitié de ces enfants les parents savaient, au moment de l'enquête, qu'une place leur avait été attribuée (dans les prochains mois).
- ⁵ L'examen des différentes variables, présentées dans cette partie, dans un modèle statistique multivarié montre que la plupart d'entre elles conservent un effet propre sur le recours ou non à une prise en charge extra-parentale – à l'exception du niveau d'offre en places de crèche, dont l'impact n'est pas significatif une fois les autres variables prises en compte.

Pour en savoir plus

- Alberola, E., Moisset, P., Taboury, S. (2023). *Quels sont les besoins des familles en situation de pauvreté en matière d'accueil du jeune enfant et d'aide à la parentalité ?* CREDOC, mars.
- Boyer, D. (2005). Modes d'accueil de la petite enfance et précarité. *Revue Empan*, n°60, p. 91-100.
- Benninghoff, F., Jaunin, A. (2015). Facteurs sociodémographiques influençant le choix d'un mode d'accueil pour les jeunes enfants. *Focus n°7*, août. Genève : OCPE/SRED.
- Brüderlin, M., Jaunin, A. (2026). Prise en charge extra-parentale des jeunes enfants dans le canton de Genève : le recours aux grands-parents. *Focus n°35*, janvier. Genève : OCPE/SRED.
- Cartier, M., Collet, A., Czerny, E., Gilbert, P., Lechien, M.H. et Monchatre, S. (2017). Pourquoi les parents préfèrent-ils la crèche ? Représentations hiérarchisées des modes de garde. *Revue française des affaires sociales*, n°2, 247-264.
- Collet, A., Cartier, M., Czerny, E., Gilbert, P., Lechien, M.-H. et Monchatre, S. (SAGE) (2016). *Les arrangements conjugaux autour des modes de garde : arbitrages sous contraintes et effets de socialisation.* Post-enquêtes Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, DREES.
- Collombet, C. (2018). Les inégalités sociales d'accès aux modes d'accueil des jeunes enfants. Une comparaison européenne. *Revue des politiques sociales et familiales*, n°127, pp. 71-82.

>>>

>>>

Esteban L. (2024). L'articulation entre vies familiale et professionnelle repose toujours fortement sur les mères. *Études et Résultats*, DREES, n°1298.

Galtier, B. (2011). L'arbitrage entre emploi et inactivité des mères de jeunes enfants : le poids des contraintes familiales, professionnelles et sociétales sur les modes d'accueil des enfants. *Économie et statistique*, n° 447, p. 33-56.

Garnier, P., Bouve, C., Sanchez, C., Viné-Vallin, V. (2023). « Y'a pas de place pour vous ». Formes de non-recours à des modes d'accueil des jeunes enfants en quartiers populaires. *Enfances, Familles, Générations*, 2023/42.

Insee Références (2022). Édition 2022. « Après la naissance d'un enfant, les conditions de travail diffèrent entre les pères et les mères ».

Jaunin, A. (2024). Enquête famille 2023 : prise en charge extra-parentale des jeunes enfants dans le canton de Genève. *Focus n°31*, mars. Genève : OCPE/SRED.

Kesteman, N. (2019). Garantir l'accès aux prestations familiales et sociales, dans *Agir contre le non-recours aux droits sociaux. Scènes et enjeux politiques*, sous la direction de P. Warin, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, p. 61-84.

Le Goff, J.-M., Dieng, A.W. (2006). Prise en charge des enfants en bas âge en Suisse et participation des femmes au marché du travail. *Cahiers Québécois de démographie*. 35(2), pp. 141- 161 (publié en 2008).

OCSTAT (2025). Enquête sur les familles et les générations. Résultats 2023 pour le canton de Genève. *Communication statistique n°73*. Auteur : Marzal, M. Genève : Office cantonal de la statistique.

OFS (2025). *Accueil extrafamilial des enfants.* Actualités OFS. Auteur : Mosimann, A. Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.

Pailhé, A., Solaz, A. (2006). Vie professionnelle et naissance : la charge de la conciliation repose essentiellement sur les femmes. *Population et Sociétés*, n°46.

Pailhé A. et Solaz A. (2012). Durée et conditions de retour à l'emploi des mères après une naissance. *Retraites et sociétés*, n°63, p. 51-77.

Schlanser, R. (2011). *Qui utilise les crèches en Suisse ? Logiques sociales du recours aux structures d'accueil collectif pour la petite enfance.* Cahier n°264. Lausanne : IDHEAP

Warin P. (2010). Le non-recours : définitions et typologies. *Working Paper n°1*, Odenore, version actualisée, décembre 2016.

Warin, P. (2014). Le non-recours : éléments de définition et de présentation des enjeux. *Les Politiques Sociales* n°3 et 4 : 108-122.